

0 5 -05- 1983

RF

[REDACTED]

n° 14.144/II/P

[REDACTED]

Objet : Gare de Comines. Situation du personnel ouvrier.

Monsieur,

La Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 17 février 1983, la plainte que vous avez formulée quant à la situation du personnel à la gare de Comines où il est toujours requis du personnel ouvrier de faire la preuve de la connaissance de la seconde langue nationale, alors que l'élément "contact avec le public" qui justifiait cette exigence a, en fait, disparu à la suite de la suppression au 1er janvier 1982 du contrôle des voyageurs.

L'enquête a permis d'obtenir l'assurance, de la part de la direction générale de la SNCB, qu'elle reverrait, sous peu, la codification linguistique des postes d'ouvrier en cause et que le régime des agents titulaires serait adapté en conséquence.

La Commission a, dès lors, jugé à propos de surseoir à se prononcer et a prié la SNCB de la tenir informée du développement de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]